

**CODE D'ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)**

(LE « CODE D'ÉTHIQUE DE L'INRS »)

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	23 novembre 1993	195A-93-1636

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	RÉSOLUTION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	25 novembre 1997	231A-97-1880	Révision
Conseil d'administration	22 février 2011	371A-2011-3107	Refonte complète
Conseil d'administration	17 mai 2011	374A-2011-3136	Modification entrée en vigueur

PRÉAMBULE

L'Institut national de la recherche scientifique (l'« INRS ») a pour mission de mener de la recherche fondamentale et appliquée, d'offrir des programmes d'études de cycles supérieurs et de former des chercheurs. Dans le cadre de cette mission, et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'INRS doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en effectuant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre. Cette mission s'inscrit dans un contexte où le respect des règles de saine gouvernance applicables à la gestion et au fonctionnement des établissements universitaires est essentiel.

Chaque membre de la [Communauté universitaire](#) exerce ses fonctions dans le respect de cette mission et en conformité avec les [Valeurs, Devoirs et Obligations](#) et les règles énoncées dans le *Code d'éthique de la Communauté universitaire de l'Institut national de la recherche scientifique* (le « Code d'éthique de l'INRS »).

1. OBJET

Le Code d'éthique de l'INRS énonce les [Valeurs, Devoirs et Obligations](#) et les règles visant à encadrer la conduite des membres de la [Communauté universitaire](#). Il n'a pas pour effet de restreindre les libertés politiques et académiques des professeurs.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le Code d'éthique de l'INRS s'applique à tous les membres de la [Communauté universitaire](#), quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur statut.

Le Code d'éthique de l'INRS ne constitue pas l'unique document de référence relatif à la conduite attendue des membres de la [Communauté universitaire](#). S'y ajoutent les autres [Documents normatifs](#) qui établissent également des règles applicables aux membres de la [Communauté universitaire](#). Leur importance est pleinement reconnue par le Code d'éthique de l'INRS qui ne vise pas à les remplacer.

Par ailleurs, en cas de divergence entre les règles prévues par une convention collective ou par un contrat individuel de travail et celles prévues au Code d'éthique de l'INRS, les règles prévues par une convention collective ou par un contrat individuel de travail ont préséance.

Le Code d'éthique de l'INRS ne s'applique pas aux membres du [Conseil](#), lesquels sont régis par le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique*.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur général de l'INRS, supporté par le secrétariat général, est responsable de l'application du Code d'éthique de l'INRS.

4. DÉFINITIONS

Cadre(s) : les [Dirigeants](#) et les directeurs, incluant les directeurs de [Centres](#).

Centres : Le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS–Institut Armand-Frappier et le Centre Urbanisation Culture Société.

Comité de gouvernance et d'éthique : comité relevant du [Conseil](#) dont le mandat et les pouvoirs sont définis par la [Charte du Comité de gouvernance et d'éthique](#).

Communauté universitaire : le [Personnel](#), les étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Conflit d'intérêts : une personne est en [Conflit d'intérêts](#), qu'il soit réel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses consultants ou de ses fournisseurs et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'un Proche;
- les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des consultants ou des fournisseurs de l'INRS.

Une personne est également en [Conflit d'intérêts](#) lorsqu'une situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers l'INRS.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS.

Devoirs et Obligations : les devoirs et obligations découlent des [Valeurs](#) prônées par l'INRS et édictent les règles de conduite attendues de la [Communauté universitaire](#). Ils portent sur le respect des personnes, des lois et de l'INRS, ainsi que sur l'utilisation des biens de l'INRS. Les devoirs et obligations portent également sur la confidentialité et la discrétion, ainsi que sur les [Conflits d'intérêts](#).

Dirigeant(s) : le directeur général, le directeur scientifique, le directeur de l'administration et des finances et le secrétaire général.

Document(s) normatif(s) : les règlements internes, les codes, les politiques, les directives, les procédures, les lignes directrices, les instructions, les modalités et tout autre document de l'INRS édictant des règles, ainsi que de tels documents émanant des organismes subventionnaires applicables à l'INRS.

Irrégularité(s) : comportements proscrits par la loi, par un règlement, par le Code d'éthique de l'INRS ou par un autre [Document normatif](#). Constituent des [Irrégularités](#), les comportements tels que :

- la falsification des registres comptables;
- le vol et la fraude;
- la dissimulation intentionnelle ou déclaration inexacte de données ou de faits importants;
- l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- le détournement de fonds;
- l'acceptation de pots-de-vin;
- l'utilisation illicite ou non autorisée des biens de l'INRS;
- le [Conflit d'intérêts](#) ou la collusion dans le cadre d'appels d'offres;
- l'autorisation de paiement de biens ou de services qui n'ont pas été fournis à l'INRS;
- la substitution de biens par d'autres de moindre qualité;
- la dérogation aux lois, aux règlements ou aux [Documents normatifs](#);
- négliger de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels;
- l'utilisation sans autorisation de renseignements confidentiels;
- l'abus de pouvoir.

Mesures provisoires : mesures temporaires appliquées à l'égard d'un membre de la [Communauté universitaire](#) pendant la durée de l'enquête visant à décider du bien-fondé ou non d'une dénonciation d'[Irrégularités](#) ou pendant la durée de l'analyse d'une déclaration de [Conflit d'intérêts](#).

Personnel : les [Cadres](#), les professeurs, les professionnels, ainsi que tout autre salarié régulier ou contractuel œuvrant à l'INRS.

Proche(s) : les personnes physiques ou morales suivantes :

- la société dont un membre du [Personnel](#) possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;
- l'associé d'un membre du [Personnel](#);
- le conjoint, les enfants ainsi que les parents d'un membre du [Personnel](#). Les parents et les enfants de son conjoint, s'ils partagent sa résidence.

Valeurs : les six valeurs prônées par l'INRS desquelles découlent les [Devoirs et Obligations](#). Il s'agit de la quête du savoir, de l'honnêteté et de la transparence, de l'intégrité, de la loyauté, du respect et de la compétence.

5. LES VALEURS

Le Code d'éthique de l'INRS repose sur les six **Valeurs** suivantes : la quête du savoir, l'honnêteté et la transparence, l'intégrité, la loyauté, le respect et la compétence. Les règles de conduite édictées par le Code d'éthique de l'INRS ont pour but d'assurer le respect de ces Valeurs.

I. Quête du savoir

L'INRS valorise la quête du savoir. Il cherche à accroître les connaissances, à développer la soif d'apprendre, à encourager l'esprit critique et à transmettre le savoir.

II. Honnêteté et transparence

L'INRS s'attend à ce que les membres de la **Communauté universitaire** soient honnêtes, sincères et transparents dans leurs faits et gestes. Ils ne doivent en aucun cas induire en erreur intentionnellement ou fournir sciemment des renseignements erronés à qui que ce soit.

III. Intégrité

L'INRS s'attend à ce que les membres de la **Communauté universitaire** adoptent des comportements professionnels qui respectent les règles d'éthique et de morale fondamentales. Leurs actions doivent être au-delà de tout reproche et ils doivent éviter tout comportement ou apparence de comportement inapproprié.

IV. Loyauté

L'INRS s'attend à ce que les membres de la **Communauté universitaire** agissent avec loyauté en défendant les intérêts de l'INRS et en évitant de lui causer du tort, que ce soit par leurs paroles ou leurs actions. Ils doivent exercer leurs fonctions dans le respect de la mission, des orientations et des décisions prises par l'INRS.

V. Respect

L'INRS reconnaît l'individualité de chacun et fait preuve de tolérance envers les différences personnelles et culturelles. Il encourage le maintien d'une communication franche et honnête de façon à créer et à maintenir une culture de courtoisie et de collégialité au sein de la **Communauté universitaire**.

VI. Compétence

L'INRS s'attend à ce que les membres de la **Communauté universitaire** s'acquittent de leurs tâches avec compétence et professionnalisme, en mettant à contribution leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience.

6. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

6.1 RESPECT DES PERSONNES

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit respecter les droits et libertés de la personne. Il doit contribuer à la création et au maintien d'un climat de travail sain, exempt de discrimination, de violence, d'abus de pouvoir et de harcèlement et où les relations sont basées sur le respect et la dignité.

Il doit adopter dans ses relations avec les partenaires de l'INRS et avec tout membre de la [Communauté universitaire](#), peu importe son niveau hiérarchique ou son statut, une attitude empreinte de respect, de courtoisie, de coopération, de professionnalisme, de discrétion et d'impartialité.

6.2 RESPECT DES LOIS

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les lois, les règlements, les [Valeurs](#), les [Devoirs et Obligations](#) prévus par le Code d'éthique de l'INRS, ainsi que par les autres [Documents normatifs](#).

En cas de doute, tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit agir selon l'esprit des Valeurs, [Devoirs et Obligations](#), ainsi que conformément aux règles de conduite prévues par le Code d'éthique de l'INRS et peut communiquer avec le secrétariat général pour obtenir des informations ou des conseils sur ces questions.

6.3 RESPECT DE L'ÉTABLISSEMENT

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit s'abstenir de déclarer tout fait ou de tenir tout propos avec l'intention malveillante de discréditer l'INRS, de porter atteinte à sa crédibilité ou de ternir son image ou sa réputation auprès de ses partenaires et du public en général; il doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6.4 UTILISATION DES BIENS DE L'INRS

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) ne peut confondre les biens de l'INRS avec les siens. Il ne peut utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines de l'INRS à son profit personnel ou au profit d'un tiers.

Il ne peut utiliser le nom de l'INRS à des fins non reliées à ses activités professionnelles exercées pour le compte de l'INRS, ou non reliées aux activités académiques découlant de son programme d'études à l'INRS, à moins d'autorisation expresse de l'un des [Dirigeants](#) ou, dans le cas d'une demande formulée par un [Dirigeant](#), du [Conseil](#).

6.5 CONFIDENTIALITÉ

6.5.1 Discrétion

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels il a accès.

6.5.2 Accès aux renseignements confidentiels

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit s'abstenir de prendre connaissance de renseignements confidentiels qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6.5.3 Utilisation des renseignements confidentiels

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) ne peut utiliser à son profit personnel ou au profit de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation continue de s'appliquer lorsque le membre de la [Communauté universitaire](#) quitte l'INRS pour sa retraite, la fin de ses études ou la fin de son emploi.

6.6 CONFLIT D'INTÉRÊTS

6.6.1 Considérations personnelles

Tout membre du [Personnel](#) doit s'assurer que des considérations d'ordre personnel n'influencent pas les décisions qu'il doit prendre dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, il doit prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter les [Conflits d'intérêts](#).

6.6.2 Avantages, bénéfices et cadeaux

Tout membre du [Personnel](#) doit refuser de recevoir une faveur, un service, un avantage, un bénéfice ou un cadeau. Il peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de courtoisie ou encore un cadeau de nature symbolique ou d'une valeur modeste conforme aux usages et pratiques du milieu. En aucun cas, il ne peut recevoir personnellement un don en espèces.

6.6.3 Activités professionnelles externes

Sous réserve de son obligation d'exclusivité de services, le cas échéant, tout membre du [Personnel](#) ne peut s'adonner à des activités professionnelles externes qui empiètent ou nuisent à ses engagements contractuels à l'égard de l'INRS ou à la recherche et aux activités professionnelles se déroulant à l'INRS.

6.6.4 Intérêts financiers

Tout membre du [Personnel](#) doit s'abstenir de participer à des négociations avec des partenaires avec lesquels lui ou encore un de ses [Proches](#) a un intérêt financier.

7. APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE DE L'INRS

7.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1.1 Responsabilités des membres de la Communauté universitaire

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit respecter les [Valeurs](#), [Devoirs et Obligations](#) ainsi que les règles de conduite prévues par le Code d'éthique de l'INRS.

7.1.2 Responsabilités des Cadres

Au sein de la [Communauté universitaire](#), quel que soit leur niveau hiérarchique, les [Cadres](#) jouent un rôle crucial dans le respect des [Valeurs](#), des [Devoirs et Obligations](#), ainsi que des règles de conduite édictées par le Code d'éthique de l'INRS. Ils doivent veiller à sa mise en application et à son respect au quotidien. Ils ont la responsabilité de promouvoir le Code d'éthique de l'INRS et de prêcher par l'exemple au sein de leur unité administrative.

7.1.3 Responsabilités du directeur général

7.1.3.1. Déclaration de Conflit d'intérêts

Lorsqu'il est nécessaire que des mesures ou des précautions soient prises, le directeur général traite les déclarations de [Conflit d'intérêts](#) et décide des mesures ou des précautions à prendre.

7.1.3.2. Dénonciation d'Irrégularités

Le directeur général décide de la recevabilité et du bien-fondé des dénonciations d'[Irrégularités](#). Sauf lorsqu'un [Dirigeant](#) est visé, il décide des sanctions à appliquer, le cas échéant.

7.1.4 Responsabilités du secrétariat général

Le secrétariat général reçoit et tient les dossiers relatifs à l'application du Code d'éthique de l'INRS. Il procède aux enquêtes, analyse et constitue les dossiers. Il conseille et supporte le directeur général et le [Comité de gouvernance et d'éthique](#) dans le traitement des déclarations de [Conflit d'intérêts](#) et des dénonciations d'[Irrégularités](#). Il émet des avis sur l'interprétation et l'application du Code d'éthique de l'INRS. De plus, le secrétariat général agit à titre de personne ressource sur les questions d'éthique découlant du Code d'éthique de l'INRS pour l'ensemble de la

Communauté universitaire. Il peut également, au besoin, faire appel à des ressources externes dans l'exécution de son mandat.

7.1.5 Responsabilités du Comité de gouvernance et d'éthique

Le **Comité de gouvernance et d'éthique** formule des recommandations au **Conseil** quant aux sanctions à appliquer aux **Dirigeants**, le cas échéant.

Lorsqu'une déclaration de **Conflit d'intérêts** ou une dénonciation d'**Irrégularités** vise le directeur général ou le secrétaire général, les responsabilités dévolues respectivement par les articles 7.1.3 et 7.1.4 au directeur général ou au secrétariat général, selon le cas, sont exercées par le **Comité de gouvernance et d'éthique**.

7.1.6 Responsabilités du Conseil

Le **Conseil**, sur recommandation du **Comité de gouvernance et d'éthique**, décide des sanctions à appliquer aux **Dirigeants**, lorsqu'une dénonciation d'**Irrégularités** est jugée fondée.

7.2 FORMULATION DES DÉCLARATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DES DÉNONCIATIONS D'IRRÉGULARITÉS

7.2.1 Déclarations de Conflit d'intérêts

En cours d'année, dès qu'il survient, tout membre du **Personnel** doit divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un **Conflit d'intérêts**.

De plus, annuellement, chaque membre du **Personnel** sera invité à déclarer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un **Conflit d'intérêts**.

La déclaration de **Conflit d'intérêts** se fait en remplissant le formulaire joint au Code d'éthique de l'INRS en annexe A.

7.2.2 Dénonciation d'Irrégularités

Tout membre de la **Communauté universitaire** qui a des motifs sérieux de croire qu'une **Irrégularité** a été commise doit dénoncer la situation dans les meilleurs délais.

La dénonciation d'**Irrégularités** se fait en remplissant le formulaire joint au Code d'éthique de l'INRS en annexe B, accompagné de tous les documents disponibles et pertinents.

7.2.3 Dénonciation anonyme d'Irrégularités

Par ailleurs, lorsque les circonstances le requièrent, une dénonciation d'**Irrégularités** peut être faite de façon anonyme en vertu de la *Directive sur la dénonciation*

d'Irrégularités de l'INRS adoptée par le [Conseil](#) et jointe au Code d'éthique de l'INRS en annexe C.

7.3 TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DES DÉNONCIATIONS D'IRRÉGULARITÉS

7.3.1 Confidentialité, anonymat et protection contre les représailles

Toutes les déclarations de [Conflit d'intérêts](#), les dénonciations d'[Irrégularités](#) ainsi que les demandes d'avis présentées en vertu de l'article 7.5 sont reçues et traitées dans la plus stricte confidentialité.

Des mesures appropriées sont prises pour protéger l'anonymat de toute personne ayant fait une dénonciation anonyme d'[Irrégularités](#), sauf lorsqu'il en est autrement prévu par la loi.

De plus, des mesures appropriées sont prises pour protéger contre toute forme de représailles toute personne ayant dénoncé une [Irrégularité](#) ainsi que toute personne pouvant être amenée à collaborer, pourvu que la dénonciation soit faite de bonne foi et soit fondée sur des motifs raisonnables.

7.3.2 Procédure appliquée

7.3.2.1. Analyse des déclarations de Conflit d'intérêts

Les déclarations de [Conflit d'intérêts](#) sont soumises et analysées par le secrétariat général.

Les cas de [Conflit d'intérêts](#) qui nécessitent que des mesures ou des précautions soient prises sont soumis au directeur général. En pareil cas, le membre de la [Communauté universitaire](#) ayant formulé la déclaration de [Conflit d'intérêts](#) est entendu.

Le directeur général décide ensuite des mesures ou des précautions à prendre, le cas échéant. Le membre de la [Communauté universitaire](#) concerné en est informé par écrit par le secrétariat général.

Lorsqu'un [Conflit d'intérêts](#) implique un [Dirigeant](#), le [Comité de gouvernance et d'éthique](#) est également informé des mesures et des précautions prises à l'égard du [Dirigeant](#) concerné.

7.3.2.2. Recevabilité des dénonciations d'Irrégularités

Les dénonciations d'[Irrégularités](#) sont soumises et analysées préliminairement par le secrétariat général qui formule ses recommandations au directeur général quant à leur recevabilité.

Une dénonciation d'[Irrégularités](#) qui est jugée non fondée à sa face même est déclarée irrecevable par le directeur général. Le membre de la [Communauté universitaire](#) ayant formulé une telle dénonciation en est informé par écrit par le secrétariat général.

7.3.2.3. *Dénonciation frivole, vexatoire ou de mauvaise foi*

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) qui fait une dénonciation d'[Irrégularités](#) jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi s'expose à des mesures administratives et disciplinaires ainsi qu'à des poursuites.

7.3.2.4. *Avis*

À moins de circonstances exceptionnelles, lorsqu'une dénonciation d'[Irrégularités](#) est jugée recevable par le directeur général à la suite de l'analyse préliminaire, le membre de la [Communauté universitaire](#) visé est informé par écrit par le secrétariat général de l'existence de la dénonciation, du contenu de ses allégations et de la tenue d'une enquête.

7.3.2.5. *Enquête*

Lorsqu'une dénonciation d'[Irrégularités](#) est jugée recevable, le secrétariat général tient une enquête au cours de laquelle le membre de la [Communauté universitaire](#) visé par la dénonciation d'[Irrégularités](#) est entendu. Ce dernier peut alors être accompagné de la personne de son choix. La personne qui l'accompagne n'a toutefois pas droit de parole.

Dans le cadre du processus d'enquête, toute l'information nécessaire au traitement du dossier est recueillie par le secrétariat général. Ce dernier peut notamment consulter tout document et tout dossier pertinent à l'enquête, rencontrer tout membre de la [Communauté universitaire](#) et toute autre personne concernée ou impliquée. Il peut également consulter le [Comité de gouvernance et d'éthique](#) ou le comité d'audit, selon les circonstances, et s'adjoindre tous les experts que le directeur général juge appropriés.

7.3.2.6. *Mesures provisoires*

Dans le cas de situations nécessitant une intervention rapide, pendant la durée de l'enquête sur une dénonciation d'[Irrégularités](#) ou pendant la durée de l'analyse d'une déclaration de [Conflit d'intérêts](#), des [Mesures provisoires](#) peuvent être imposées par le directeur général.

Lorsque les [Mesures provisoires](#) visent un membre du [Personnel](#), le directeur général consulte les ressources humaines. Lorsqu'elles visent un professeur, un étudiant, un stagiaire ou un stagiaire postdoctoral, il consulte également le directeur scientifique.

Lorsque les [Mesures provisoires](#) visent un [Dirigeant](#), le directeur général en informe le [Comité de gouvernance et d'éthique](#).

7.3.2.7. Conclusions de l'enquête

Au terme de l'enquête, lorsqu'une dénonciation d'[Irrégularités](#) visant un membre du [Personnel](#) s'avère fondée, le directeur général consulte les ressources humaines dans le cadre de la détermination des sanctions applicables. Lorsqu'une dénonciation d'[Irrégularités](#) vise un professeur, un étudiant, un stagiaire ou un stagiaire postdoctoral, il consulte également le directeur scientifique.

Dans un tel cas, une fois les sanctions déterminées, celles-ci sont communiquées au membre de la [Communauté universitaire](#) visé par écrit par le secrétariat général.

7.3.2.8. Déclaration de Conflit d'intérêts et dénonciation d'Irrégularités visant le directeur général ou le secrétaire général

Lorsqu'une déclaration de [Conflit d'intérêts](#) ou une dénonciation d'[Irrégularités](#) vise le directeur général ou le secrétaire général, les responsabilités dévolues par l'article 7.3.2 au directeur général ou au secrétariat général, selon le cas, sont exercées par le [Comité de gouvernance et d'éthique](#).

7.3.2.9. Sanctions

La commission d'une Irrégularité peut entraîner pour son auteur des mesures administratives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou au renvoi, selon la nature et la gravité de la faute commise.

L'INRS peut également tenter des poursuites et exercer tout autre recours approprié contre un membre de la [Communauté universitaire](#) ayant commis une [Irrégularité](#), qu'il soit ou non toujours aux études ou à l'emploi de l'INRS.

7.4 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Dans les trente (30) jours de son entrée en fonction ou de son inscription, tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique de l'INRS, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du Code d'éthique de l'INRS et au plus tard le 31 mai de chaque année, tout [Cadre](#), étudiant, stagiaire et stagiaire postdoctoral doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique de l'INRS, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

La déclaration d'engagement se fait en remplissant le formulaire joint au Code d'éthique de l'INRS en annexe D.

7.5 DEMANDE D'AVIS

Tout membre de la [Communauté universitaire](#) peut demander un avis au secrétariat général sur l'interprétation ou l'application du Code d'éthique de l'INRS.

8. DISPOSITIONS FINALES

Suivant son adoption par le [Conseil](#), le Code d'éthique de l'INRS entre en vigueur 30 septembre 2011.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En cours d'année, dès qu'il survient, tout membre du **Personnel** doit divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un **Conflit d'intérêts**.

De plus, annuellement, chaque membre du **Personnel** sera invité à déclarer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un **Conflit d'intérêts**.

Veuillez cocher les cases ci-dessous que vous jugez applicables.

1. Je déclare ne pas être en situation de **Conflit d'intérêts** réel ou apparent.

ou

Je déclare être en situation de **Conflit d'intérêts** réel ou apparent.

Préciser en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un **Conflit d'intérêts** :

2. Je déclare **ne pas être dans l'une des situations suivantes** : (Vous devez cocher toutes les boîtes qui ne reflètent pas votre situation)

situation qui peut ou pourrait m'amener directement ou indirectement à choisir entre les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses consultants ou de ses fournisseurs et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'un proche;

situation qui peut ou pourrait m'amener directement ou indirectement à choisir entre les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des consultants ou des fournisseurs de l'INRS.

situation qui peut ou pourrait affecter mon jugement et ma loyauté envers l'INRS.

Nom

Signature

Date

DIRECTIVE SUR LA DÉNONCIATION D'IRRÉGULARITÉS DE L'INRS

PRÉAMBULE

En vertu du [Code d'éthique de l'INRS](#)¹ et du [Code des administrateurs](#), les membres de la [Communauté universitaire](#) de l'INRS doivent dénoncer toute [Irrégularité](#) dont ils ont connaissance.

Un mécanisme interne de [Dénonciation](#) est prévu au [Code d'éthique de l'INRS](#) et au [Code des administrateurs](#). L'INRS reconnaît toutefois qu'en certaines circonstances, l'accès à un mécanisme externe anonyme peut faciliter les [Dénonciations](#).

Par l'instauration d'un tel mécanisme, l'INRS vise à encourager et faciliter les [Dénonciations](#) d'[Irrégularités](#) ainsi qu'à protéger contre d'éventuelles représailles les membres de la [Communauté universitaire](#) de l'INRS qui dénoncent des [Irrégularités](#).

1. OBJET

La [Directive](#) a pour objet d'instaurer à l'INRS un mécanisme externe anonyme de [Dénonciation](#) d'[Irrégularités](#) assurant un traitement diligent et confidentiel des informations reçues et protégeant ses utilisateurs contre toute forme de représailles. Ce mécanisme, appelé [Ligne éthique](#), est accessible par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique et d'un site internet sécurisés, réservés exclusivement aux [Dénonciations](#) d'[Irrégularités](#) de l'INRS.

2. CHAMP D'APPLICATION

La [Directive](#) s'applique à tous les membres de la [Communauté universitaire](#), quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur statut.

Elle vise toutes les [Irrégularités](#) qui sont visées par le Code d'éthique de l'INRS ou par le Code des administrateurs, à l'exception de celles dont le traitement est spécifiquement couvert par un autre [Document normatif](#).

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le secrétariat général de l'INRS est responsable de l'application de la [Directive](#).

4. DÉFINITIONS

Cadre(s) : les [Dirigeants](#) et les directeurs, incluant les directeurs de [Centres](#).

¹Dans ce document, les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 4.

ANNEXE C

Centres : Le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS-Institut Armand-Frappier et le Centre Urbanisation Culture Société.

Code d'éthique de l'INRS : Code d'éthique de la [Communauté universitaire](#) de l'Institut national de la recherche scientifique.

Code des administrateurs : Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique.

Communauté universitaire : les [Dirigeants](#), le [Personnel](#), les étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux de l'INRS ainsi que les membres du conseil d'administration de l'INRS.

Dénonciation : acte par lequel un ou plusieurs membres de la Communauté universitaire mettent en évidence certaines préoccupations ou inquiétudes au sujet d'une [Irrégularité](#) dont ils ont été mis au courant.

Directive : Directive sur la [Dénonciation d'Irrégularités](#) de l'INRS.

Dirigeant(s) : le directeur général, le directeur scientifique, le directeur de l'administration et des finances et le secrétaire général.

Document(s) normatif(s) : les règlements internes, les codes, les politiques, les directives, les procédures, les lignes directrices, les instructions et les modalités, et tout autre document de l'INRS édictant des règles ainsi que de tels documents émanant des organismes subventionnaires applicables à l'INRS.

Irrégularité(s) : comportements proscrits par la loi, par un règlement, par le [Code d'éthique de l'INRS](#) ou par un autre [Document normatif](#). Constituent des [Irrégularités](#), les comportements, tels que :

- la falsification des registres comptables;
- le vol et la fraude;
- la dissimulation intentionnelle ou déclaration inexacte de données ou de faits importants;
- l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- le détournement de fonds;
- l'acceptation de pots-de-vin;
- l'utilisation illicite ou non autorisée des biens de l'INRS;
- le conflit d'intérêts ou la collusion dans le cadre d'appels d'offres;
- l'autorisation de paiement de biens ou de services qui n'ont pas été fournis à l'INRS;
- la substitution de biens par d'autres de moindre qualité;
- la dérogation aux lois, aux règlements ou aux [Documents normatifs](#);
- négliger de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels;
- l'utilisation sans autorisation de renseignements confidentiels;
- l'abus de pouvoir.

Ligne éthique : mécanisme externe anonyme de **Dénonciation d'Irrégularités** mis en place par la Directive et composé d'une ligne téléphonique et d'un site internet sécurisés, réservés exclusivement aux **Dénonciations d'Irrégularités** de l'INRS.

Personnel : les **Cadres**, les professeurs, les professionnels, ainsi que tout autre salarié régulier ou contractuel œuvrant à l'INRS.

5. PRINCIPES

La **Directive** est fondée sur les principes suivants :

- toute **Dénonciation** est traitée d'une manière confidentielle, objective et impartiale;
- l'information recueillie lors de toute **Dénonciation** est traitée avec diligence;
- les utilisateurs de la **Ligne éthique** ont droit à l'anonymat et des mesures appropriées sont prises pour respecter ce droit;
- des mesures appropriées sont prises afin de protéger contre d'éventuelles mesures de représailles, les utilisateurs de la **Ligne éthique** et les autres personnes pouvant être amenées à collaborer.

6. PROCÉDURE ET TRAITEMENT DES DÉNONCIATIONS

6.1 La **Ligne éthique**, réservée exclusivement aux **Dénonciations d'Irrégularités** de l'INRS, se présente sous la forme d'une ligne téléphonique sans frais (1-877-733-0417) et d'un site internet, (www.clearviewconnects.ca), tous deux sécurisés, accessibles vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), tous les jours de l'année.

6.2 Une firme externe fournit les services spécialisés qui consistent à :

- fournir une ligne téléphonique et un site internet sécurisés selon les modalités décrites à l'article 6.1.
- recevoir les informations par téléphone et via le site internet;
- garantir l'anonymat des utilisateurs de la **Ligne éthique** et la confidentialité des informations reçues;
- communiquer à l'utilisateur un numéro de référence lui permettant de communiquer à nouveau avec la **Ligne éthique** pour obtenir des informations générales sur le cheminement de sa **Dénonciation** et, selon le cas, fournir des informations complémentaires;
- assurer la gestion d'un système de compilation des informations reçues;
- communiquer au secrétariat général un rapport exhaustif confidentiel sur chaque **Dénonciation**. Si une **Dénonciation** vise un membre du personnel du secrétariat général, le rapport est transmis au président du Comité de gouvernance et d'éthique. Si une **Dénonciation** comporte, selon le jugement de la firme externe, une menace immédiate pour la sécurité physique d'une ou plusieurs personnes, le rapport sera aussi communiqué au corps policier compétent.

ANNEXE C

6.3 Le traitement des [Dénonciations](#) par l'INRS est ensuite effectué selon une procédure analogue à celles prévues à l'article 7.3 du [Code d'éthique de l'INRS](#) ou à l'article 13.3 du [Code des administrateurs](#), selon le cas.

7. DISPOSITIONS FINALES

La [Directive](#) entre en vigueur au même moment que le [Code d'éthique de l'INRS](#).

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Dans les trente (30) jours de son entrée en fonction ou de son inscription, tout membre de la [Communauté universitaire](#) doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique de l'INRS, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du Code d'éthique de l'INRS, et au plus tard le 31 mai de chaque année, tout [Cadre](#), étudiant, stagiaire et stagiaire postdoctoral de l'INRS doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique de l'INRS, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

Veuillez cocher la case suivante.

- Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique de l'INRS. Je reconnais en saisir le sens et la portée et je m'engage à le respecter.

Nom

Signature

Date